

## Assurance de groupe

Une assurance de groupe est une assurance souscrite par un employeur pour ses salariés. Celle-ci peut contenir différentes garanties en matière de pension, de décès et d'incapacité de travail. Elle peut également comprendre une assurance hospitalisation liée à une activité professionnelle.

## Quels sont les avantages d'un plan de pension complémentaire ?

- Moins taxé qu'une augmentation de salaire
- Faible imposition au moment de la retraite ou en cas de décès
- Possibilité d'utiliser le capital dans le cadre de la construction, de la rénovation ou encore de l'achat d'un bien immobilier
- Possibilité de disposer d'une couverture en cas de décès ou d'incapacité de travail

## Qui paie les primes du plan de pension ?

Le capital que vous recevrez à votre pension peut être constitué de deux manières différentes :

- L'employeur prend en charge 100 % du financement.
- L'employeur et le salarié prennent en charge le financement, selon une répartition fixée à l'avance.

## Comment vais-je recevoir mon capital de pension complémentaire ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- Vous recevez votre capital lors de votre départ à la retraite.
- Vous choisissez de transformer votre capital en rente, que vous percevez de manière périodique au moment où vous partez à la retraite.

## Que se passe-t-il si je change d'employeur ?

Plusieurs options s'offrent à vous :

- Vous pouvez laisser le capital constitué auprès de l'assureur de votre précédent employeur, en adaptant éventuellement les garanties via une structure d'accueil.
- Vous pouvez transférer le capital constitué vers l'organisme de pension de votre nouvel employeur.
- Vous pouvez transférer le capital à un organisme de pension. Celui-ci doit répartir l'intégralité des bénéfices entre les affiliés proportionnellement à leurs réserves et limiter les frais selon les règles fixées par Arrêté Royal.